



Atelier forêt "Hêtre heureux"

Règlement

1. Admission

L'atelier forêt "Hêtre heureux" s'adresse aux enfants de 2 ans et demi jusqu'à 5 ans (1H).

2. Inscription

La finance d'inscription se monte à 50.- par année scolaire. Elle est également reconnue comme cotisation à l'assemblée générale de l'association et de ce fait, donne la qualité de membre ainsi qu'une voix à l'assemblée générale de cette dernière. Une famille qui inscrit plusieurs de ses enfants pour la même année scolaire ne paie la finance d'inscription qu'une seule fois par année. Si l'enfant n'a pas atteint l'âge requis, il peut s'inscrire environ 6 mois à l'avance. La confirmation d'inscription ne sera toutefois donnée que 2 mois avant la date d'entrée prévue.

3. Fréquentation

L'enfant est inscrit pour l'année scolaire (selon calendrier scolaire fribourgeois). Le ou les demi-jours choisis sont fixes. Une permutation en cours d'année est possible selon les disponibilités. L'enfant peut démarrer en tout temps durant l'année, du moment qu'il a l'âge requis et selon les places disponibles. Les parents préviennent la responsable de l'atelier forêt pour toute absence ou maladie.

Dépannage :

Pour les enfants inscrits à l'atelier forêt, des matinées de dépannage sont possibles selon les disponibilités.

4. Horaire

L'atelier forêt "Hêtre heureux" est ouvert : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30. Les parents sont priés d'amener les enfants entre 8h15 et 8h30 et viendront les chercher entre 11h15 et 11h30.

5. Ecolage

1 matinée par semaine : 120.- par mois

Dégressif en cas de participation plusieurs fois par semaine ou pour les fratries :

2x par semaine : déduction de 10.- par mois

3x par semaine : déduction de 15.- par mois

4x par semaine : déduction de 20.- par mois

L'écolage se paie en avance pour le mois suivant et au plus tard le 30 du mois précédent, 10 x par année (de fin août à fin mai). Aucune réduction ne sera accordée en cas d'absence de l'enfant (maladie, vacances, ...). Les matinées supplémentaires (dépannage) seront facturées 35.- et se paient de suite. En cas de non paiement, nous nous réservons le droit de refuser l'accueil de l'enfant.

6. Résiliation

Toute résiliation ou baisse de placement doit être annoncée par écrit ou par mail au minimum un mois à l'avance pour la fin d'un mois, sans quoi l'écolage sera dû.

7. Vacances et jours fériés

Les vacances et jours fériés sont identiques à ceux des écoles fribourgeoises.

Fériés :

01.11 Toussaint

08.12 Immaculée conception

Pont de l'Ascension (jeudi et vendredi)

Lundi de Pentecôte

Pont de la Fête-Dieu (jeudi et vendredi)

8. Intégration

Pour que la séparation entre les parents et l'enfant se passe au mieux, les éducatrices rencontreront chaque famille avant le début du placement sur les lieux de l'atelier forêt. De plus, en cas de séparation difficile, les parents pourront accompagner leur enfant du parking au lieu de vie de l'atelier afin de faire la transition en douceur. Chaque enfant bénéficie de 3 demi-journées à "l'essais". Après ce délai et sans nouvelles écrites des parents, l'enfant sera définitivement considéré comme inscrit.

9. Santé

Les enfants trop malades pour passer une matinée en forêt se verront refuser l'accès par les éducatrices. Les absences pour maladies seront signalées à la responsable dès que possible.

10. Assurance

L'atelier forêt a contracté une assurance RC entreprise. Les parents veillent à ce que leur enfant soit couvert correctement par une assurance RC privée, pour la maladie et les accidents.

11. Responsabilité

Les parents sont priés d'indiquer aux éducatrices quelles sont les personnes autorisées à venir chercher les enfants. L'atelier forêt est responsable des enfants depuis leur arrivée et jusqu'au retour de leurs parents.

12. Equipement

L'atelier forêt a lieu par tous les temps. Nous considérons qu'il n'y a pas de mauvais temps mais seulement de mauvais équipements. Le but de l'atelier étant de permettre à l'enfant de vivre une exploration totale en toute liberté, il leur est demandé de porter une tenue peu dommageable ou même ayant vécu d'intenses aventures et adaptée à la météo. De plus, en prévention des morsures de tiques, il est conseillé de sprayer vos enfants avec du produit anti-tiques (se trouve en pharmacie). Il est également recommandé de leur mettre des pantalons avec les chaussettes par dessus à chaque participation à l'atelier. Un contrôle parental au retour de l'atelier est vivement conseillé afin de vérifier qu'aucune tique ne se promène sur votre enfant. Les éducatrices se réservent le droit de refuser la présence d'un enfant mal équipé.

13. Météo

Si la forêt devient un lieu dangereux en raison des intempéries (tempête, orage), l'atelier aura lieu en intérieur.

14. Coordonnées

Adresse postale :

Association "Hêtre heureux"

Emilie Lesquereux & Virginie Tapia

Ch. du Martalet 19

1544 Gletterens

Téléphone : 077 508 83 01

atelier.foret.hetre.heureux@gmail.com

www.hetreheureux.com

Coordonnées bancaires :

Banque Raiffeisen de la Broye

Association "Hêtre heureux"

IBAN CH96 8080 8007 0021 0934 3